



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans-Châteaurenaud.

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
29

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Olivier MARTIN, Caroline LAURENT (arrivée à 19h43), Gérald ROY, Stéphanie LEHEIS, Igor PETKOVIC, Josette LETOUBLON, Robert CHASSERY, François FLAMENT, Nelly RODOT, Jacques MERVILLE, Franck SERRAND, Christine CLEAUX, Elena FOURNIER, Christine BERNARD, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Jacques LARGE, Bernard MILLIAT, Monique BONIN, Lionel JUILLARD, Nelly RAMEAU

Présents à la séance:
23 jusqu'à 19h42
24 à partir de 19h43

ETAIENT REPRESENTES : Caroline LAURENT (représentée par Olivier MARTIN jusqu'à 19h42), Damien CHARTON (représenté par Jacques MOUGENOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Anne VARLOT (représentée par Stéphanie LEHEIS), Laurent LONGIN, (représenté par Paule MATHY)

Date de la convocation :
29 mars 2019

ETAIT ABSENT : Paul COMPAGNON

Date d'affichage
29 mars 2019

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET : (2.1) **Urbanisme** – Déclaration préalable à l'édification des clôtures

Rapport de Madame Stéphanie LEHEIS

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située...dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration* »,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'à travers son PLU, la Ville de Louhans-Châteaurenaud a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble de son territoire communal et c'est dans ce contexte qu'apparaît important d'instaurer une déclaration préalable obligatoire à l'édification des clôtures sur toutes les zones du PLU,

Considérant que, dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés,

Considérant néanmoins que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture,

Considérant qu'en instaurant la déclaration de clôture, celle-ci permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou lorsque la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Je vous propose que le Conseil municipal, après en avoir débattu:

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Décision : Adopté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mmes BONIN, RAMEAU et MATHY et MM. JUILLARD et LONGIN)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

Pour copie conforme

- Le 04/04/2019
Frédéric BOUCHET, MAIRE
VILLE DE LOUHANS

